- amortissement des coûts des prestations au titre des services passés découlant de modifications apportées aux dispositions du régime de retraite au terme de négociations collectives, sur la durée de la convention collective applicable, et de toute autre source, sur la durée résiduelle moyenne prévue d'activité des salariés actifs qui devaient recevoir des prestations au titre du régime à la date de la modification;
- les gains et les pertes sur les avantages postérieurs à la fin d'emploi qui ne peuvent être acquis ou cumulés, y compris certaines indemnités pour accidents du travail et prestations d'invalidité de longue durée versées au Canada.

### Rémunération à base d'actions

#### **Options sur actions**

Le coût de l'attribution aux employés d'options sur actions réglées en instruments de capitaux propres est mesuré en fonction de la juste valeur des options à la date où elles sont attribuées. Il est constaté au poste « Rémunération et charges sociales », avec hausse correspondante du surplus d'apport au poste « Capitaux propres », soit i) sur toute la période d'acquisition des droits ou ii) à compter de la date d'attribution jusqu'à la date à laquelle l'employé devient admissible à la retraite, selon la plus courte courte des deux périodes. La juste valeur à la date d'attribution est établie selon le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes. Le taux d'extinction est estimé à la date d'attribution. Les variations à cet égard au cours des périodes subséquentes sont comptabilisées à titre d'ajustements au poste « Rémunération et charges sociales » pour la période pendant laquelle l'estimation est revue. Lorsque les options sur actions sont exercées, le montant afférent cumulé à titre de surplus d'apport est reclassé au poste « Capital-actions » et le produit de l'opération est comptabilisé au même poste.

#### Unités d'actions

La Compagnie attribue également des droits réglés en espèces, y compris des unités d'actions différées (« UAD »), des unités d'actions liées au rendement (« UAR ») et des unités d'actions différées liées au rendement (« UADR »), à l'égard desquels un passif est comptabilisé et réévalué à chaque période de présentation jusqu'au règlement.

La charge de rémunération et les charges sociales sont comptabilisées selon la méthode de la juste valeur, soit sur toute la période d'acquisition des droits ou encore à compter de la date d'attribution jusqu'à la date à laquelle l'employé devient admissible à la retraite, selon la plus courte des deux périodes, en fonction du nombre d'unités en circulation et du cours de clôture des actions ordinaires du CPKC à la date d'évaluation. La juste valeur des UAR et des UADR dont les droits sont susceptibles d'être acquis compte tenu des facteurs de rendement prévus est comptabilisée au poste « Rémunération et charges sociales ». Le taux d'extinction des unités d'actions est estimé à la date d'attribution. Les variations à cet égard au cours des périodes subséquentes sont comptabilisées à titre d'ajustements au poste « Rémunération et charges sociales » pour la période pendant laquelle l'estimation est revue.

### Régime d'achat d'actions

Le programme d'achat d'actions pour les employés donne lieu à une charge de rémunération qui est comptabilisée selon le prix d'émission, en amortissant le coût sur la période d'acquisition des droits.

# 3. Modifications comptables

## Adoption de nouvelles normes

## Comptabilisation des actifs et des passifs sur contrats conclus avec les clients

Avec prise d'effet le 1er janvier 2023, la Compagnie a adopté prospectivement la nouvelle Accounting Standards Update (« ASU ») 2021-08 intitulée *Business Combinations (Topic 805), Accounting for Contract Assets and Contract Liabilities from Contracts with Customers.* Aux termes de cette ASU, les actifs et les passifs sur contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évalués conformément à l'Accounting Standards Codification (« ASC ») Topic 606, intitulé *Revenue from Contracts with Customers*, plutôt qu'à leur juste valeur. L'application par la Compagnie de cette ASU pour évaluer les actifs et les passifs sur contrats acquis dans le cadre de l'acquisition de KCS (note 11) n'a eu aucune incidence significative sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Compagnie.

Toutes les autres prises de position comptables devenues effectives durant la période couverte par les états financiers consolidés n'ont eu aucune incidence significative sur les états financiers consolidés et les déclarations connexes de la Compagnie.